



Dispositions d'exécution 2025 pour le Tir de Nuit au pistolet à 25m (DE TdN P25 - 2025 f)

Edition du 11.08.2025 - Page 1

Doc - DE TdN P25 - 2025 f

La Section Pistolet de la Société de Tir de Marly (STM) édicte pour le Tir de Nuit au Pistolet 25m (TdN P25) les dispositions d'exécution suivantes.

Pour des raisons de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée dans ce document. Il va toutefois sans dire que les présentes dispositions s'appliquent indifféremment à tous les genres.

1. Bases

- Règlement du Tir de Nuit au Pistolet à 25m (Règl TdN P25) de la Société de tir de Marly ;
- Règles du tir sportif (RTSp) de la FST ;
- Dispositions d'exécution relatives à la participation de ressortissants étrangers aux concours de la FST ;
- Dispositions d'exécution concernant les allègements accordés aux tireurs handicapés ou en chaise roulante participant aux compétitions de la FST, conformément aux règles du Comité international Paralympique (IPC).

2. Finances

2.1 Passe

La finance d'inscription au TdN P25 est de CHF 22.00. Si la place le permet, des passes de rachat sont possibles pour le prix de CHF 16.00.

2.2 Munitions

Des munitions pourront être achetées sur place :

- Ordonnance à CHF 0.50 la cartouche ;
- 22.lr Match à CHF 10.00 la boîte de 50 cartouches.

3. Délais

3.1 Dates et horaires de tir

Vendredi 10.10.2025 de 2000 à 2359

Samedi 11.10.2025 de 2000 à 2359.

3.2 Rangeurs

Les sociétés de tir invitées doivent réserver leurs rangeurs auprès des organisateurs jusqu'au **05.10.2025** dernier délai. Premiers arrivés, premiers servis.

Adresse courriel : tirdenuit@tirmarly.ch.

L'état de réservation des rangeurs en temps réel est visible sur : www.tirdenuitmarly.ch.

4. Dispositions pour le concours

4.1 Classes d'âges admises

U13 - U17, U19 - U21, Elite, Seniors, Vétérans et Seniors Vétérans.

4.2 Programme 25m

- 1 série d'essai de 3 coups en 1 minute

a) Précision

- 1 série de 5 coups de précision en 2 minutes

b) Vitesse

- 1 série de 5 coups en 40 secondes ;

- 1 série de 5 coups en 30 secondes.

5. Distinctions/Limites de distinction

Un bon d'achat de CHF 40.00, ainsi qu'un verre sont décernés au

- 1^{er} du classement général : verre gravé "1^{er}"
- 2^{ème} du classement général : verre gravé "2^{ème}"
- 3^{ème} du classement général : verre gravé "3^{ème}"

De plus, un bon d'achat de CHF 20.00 est décerné au premier des deux catégories suivantes :

- Junior en dessous de 21 ans ;
- Senior-Vétéran.

Un verre gravé est remis à chaque tireur qui a obtenu un résultat d'au moins :

- Pist cat. PPA

E et S	U21 et V	U17 et SV
60	58	56

- Pist cat. PO

E et S	U21 et V	U17 et SV
56	55	53

6. Contrôle d'éligibilité au tir

Lors de l'inscription ou au plus tard sur place le jour du tir, un contrôle sera effectué en vue de l'admission des tireurs. Une pièce d'identité et le no AVS (carte d'assurance) pourront être exigés.

7. Dispositions finales

Les présentes DE

- abrogent toutes les dispositions antérieures ;
- ont été vues par l'OFT ar 5 qui en a tenu compte pour l'autorisation accordée ;
- entrent en vigueur pour les TdN 2025.

Société de tir de Marly
Responsable Section Pistolet

Christian GUILLAUME